



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 MARS 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 38
absents représentés : 18
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Alexandrine AZPEITIA, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Jean-Luc ASCHARD a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, Mme Armelle BARBE a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPEGUE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Bertrand DESCLAUX a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, M. Séverine DUCAMP a donné pouvoir M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Éric LAHILLADE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Philippe SARDELUC a donné pouvoir à Mme Elisabeth MARTINE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis DUBUS.

OBJET : FONCIER - APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAS VITALANDES AU CAPITAL DE LA SCI VITA INDUS NORTHON 2

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET



La SAS VITALANDES dont la SATEL est actionnaire, souhaite être actionnaire de la SCI VITA INDUS NORTHON 2 à hauteur de 51 % du capital.

L'objet social de cette dernière portera sur :

- l'acquisition et l'exploitation, par voie de location, d'un immeuble d'activité industrielle (atelier et bureaux associés dédiés à la production d'aiguilles médicales), d'une surface de plancher de 4 460 m², situé dans le Parc d'activités l'Hermitage-Northon sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx, dans les Landes ;
- la conclusion de toute convention de financement pour les besoins de réalisation de l'objet prévu ci-dessus, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte-courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements et la conclusion de toute convention de couverture de taux ;
- toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la réalisation de ce projet.

En l'occurrence, il s'agira de louer à la société Needle Concept, spécialisée dans les techniques médicales innovantes dans le domaine des aiguilles et notamment l'injection de produits de comblement, l'immeuble support de son activité.

Le montant total des apports des associés sera de 2 960 000 euros répartis ainsi :

- 1 000 000 euros de capital
- 1 960 000 euros en comptes courants d'associés

Son capital sera composé ainsi :

- 51 % du capital sera détenu par la SAS VITALANDES
- 49 % du capital sera détenu par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Par conséquent, il est proposé à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, actionnaire de la SATEL et ayant un siège d'administrateur, de bien vouloir donner son accord à la participation de la SAS VITALANDES au capital de la SCI VITA INDUS NORTHON 2, société à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 1524-5 ;

VU le code de commerce ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les statuts de la SATEL, société anonyme d'économie mixte ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud est actionnaire de la SATEL et détient, à ce titre, un siège d'administrateur ;

CONSIDÉRANT que la SATEL détient 53,125 % du capital de la SAS VITALANDES ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la prise de participation de la VITALANDES dans le capital de la SCI VITA INDUS NORTHON 2 à hauteur de 51 % de son capital,
- d'autoriser son représentant au conseil d'administration de la SATEL à voter en faveur de ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 mars 2024

Le président,

Pierre Froustey

